

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2026/342

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté portant délégation de signature aux Responsables des services communautaires
de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère au Président d'une communauté d'agglomération, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services, et aux responsables de service,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération C100426_D2 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Sylvain ROBERT en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le certificat de capacité n°62-336 bis délivré à **Monsieur Nicolas NOISETTE** le 06 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations de signature accordées par le Président aux Responsables des services communautaires pour permettre une bonne administration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Nicolas NOISETTE**, capacitaire du Parc des Cytises, responsable animalier, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en ce qui concerne les actes à prendre dans le domaine suivant :

- ⇒ Pour les formulaires Cerfa : bon de cessions d'animaux (entrées et sorties), certificat de marquage des animaux, registres animaliers, certificat de don d'animaux (entrées et sorties)
- ⇒ Dans le cadre de l'identification de la faune sauvage protégée (I-Fap) : saisi dans la base de données obligatoire pour tous les animaux protégés au niveau mondial, européen et français. Chaque animal protégé présent sur le parc est déclaré dans la base de données. <https://www.i-fap.fr/>
- ⇒ Signer les procès-verbaux des différentes administrations (DREAL, DDPP, OFB, douanes notamment) pour les constitutions de gardien d'animaux, les placements judiciaires d'animaux sur le parc, les permis de détention d'animaux.
- ⇒ Procéder à la demande de documents CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), CIC (certificat intra-communautaire) en France : Site officiel de la DREAL pour demander des papiers d'identité pour les espèces classées « très protégées » dans le monde ou en Europe (annexes I.A de la convention de Washington et de la réglementation européenne).
- ⇒ Assister aux réunions et notamment à l'assemblée générale de l'Association Française des Parcs zoologiques (AFdPZ), et communiquer le vote de l'élu le cas échéant.
- ⇒ Compléter et signer Les documents administratifs et de déclarations après des services d'identifications des animaux domestiques.

Article 2 : La signature par **Monsieur Nicolas NOISETTE** des pièces et actes repris à l'articles 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le capacitaire du Parc des Cytises, responsable animalier,

Nicolas NOISETTE »

La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 3 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

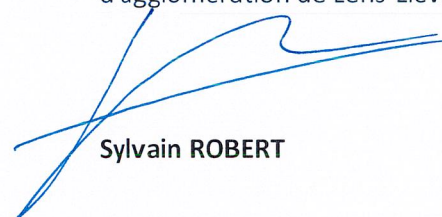
Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du
présent arrêté,

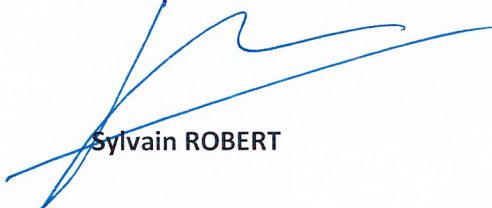
Lens, le 16/07/2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,



Sylvain ROBERT

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,



Sylvain ROBERT

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 062-246200364-20260716-2026_A342-AR

